

Note à l'attention des candidats individuels ou scolarisés en établissements privés hors contrat ou CFA non habilités, inscrits au BTS Epreuve de langue vivante obligatoire sous la forme ponctuelle

Vous êtes inscrit à l'épreuve ponctuelle de la langue obligatoire de l'une des spécialités de BTS industriels suivantes :

- Architecture en métal : conception et réalisation (AMCR)
- Conception de Produits Industriels (CPI)
- Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle (CRCI)
- Conception Processus de Réalisation de Produits options A et B (CPRP)
- Economie sociale et familiale (ESF)
- Electrotechnique
- Etude et Réalisation de l'Agencement (ERA)
- Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation (EBCR)
- Etudes de réalisation d'un projet de communication (ERPC) options A et B
- EuroPlastics et Composites (EPC)
- Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation (FABCR)
- Maintenance des matériels de construction et de manutention (MMCM)
- Maintenance des systèmes (MS) options A, B, C, D
- Maintenance des Véhicules (MV) options A, B et C
- Management économique de la construction (MEC)
- Métiers de la mesure
- Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique (MGTMN)
- Motorisation toutes énergies (MTE)
- Podo-orthésiste
- Prothésiste-orthésiste
- Services et prestations des secteurs sanitaire et social (SP3S)
- Systèmes numériques (SN) options A et B

Vous trouverez, ci-dessous, les informations principales relatives à cette épreuve.

Les référentiels des BTS susmentionnés, modifiant l'arrêté du 22 juillet 2008, précisent les modalités d'évaluation des langues vivantes étrangères des BTS pour les candidats passant l'épreuve en forme ponctuelle.

L'épreuve de langue vivante étrangère évalue les activités langagières de compréhension de l'oral et de production et interaction orales, en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Modalités de l'épreuve :

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation :

- Evaluation de la compréhension de l'oral d'une durée de 30 minutes. L'épreuve consiste en trois écoutes espacées de 2 minutes, d'un document audio ou vidéo dont le candidat **rendra compte par écrit en français**.
- Evaluation de l'expression orale en continu et en interaction d'une durée de 15 minutes. L'épreuve prend appui sur un **dossier élaboré par le candidat**. Ce dossier est constitué de **trois documents différents, en langue anglaise, d'une page chacun**, qui illustrent le thème de son stage ou de son activité professionnelle :
 - **un document technique en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage** (ou de l'activité professionnelle) ;
 - **deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste qui fournissent une perspective complémentaire sur le sujet**. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induisent une réflexion sur le domaine professionnel concerné,

à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page (ou une page sur trois).

Les nom et prénom du candidat ainsi que sa spécialité devront apparaître sur chaque page de son dossier.

Le candidat fera une présentation des documents pendant 5 minutes, puis s'entretiendra avec l'examineur sur son dossier durant 10 minutes.

Dépôt du dossier : Le dossier devra parvenir en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante **avant le 18 mars 2024 délai de rigueur** :

**Maison des Examens
DES2 / dossier langue
BTS
7 Rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex**

Il est demandé au candidat d'en conserver une copie et de s'en munir le jour de l'épreuve.

Ressources

Les référentiels et des informations supplémentaires concernant l'évolution de l'épreuve d'expression orale sont disponibles sur : https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_290328/bts-secteur-industriel#toc_2_2_2